



Guide sur la mesure Soutien au recrutement d'une éducatrice ou d'un éducateur à la petite enfance à l'international

Modalités de l'aide financière

2023-2024

Coordination et rédaction

Direction de la planification et de la certification
Direction générale de la main-d'œuvre
Ministère de la Famille

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle
Direction générale du soutien au développement du réseau et des services à la clientèle
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 5^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-94867-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Introduction.....	4
1. Objectif général	4
2. Admissibilité.....	4
2.1 Critères d'admissibilité du SGEE.....	4
2.2 Activités admissibles	5
3. Aide financière.....	5
3.1 Dépenses admissibles	5
3.2 Dépenses non admissibles.....	5
3.3 Règle de cumul	6
3.4 Modalités de versement.....	6
4. Administration de la mesure	6
5. Processus de demande.....	6

Introduction

L'un des programmes d'immigration les plus utilisés est le [Programme des travailleurs étrangers temporaires](#). Ce programme permet à un employeur de sélectionner et de faire venir une personne pour répondre à un besoin de main-d'œuvre. L'une des étapes importantes pour l'employeur est de réaliser une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et de la transmettre au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec.

1. Objectif général

Le recrutement international a été identifié comme l'un des moyens nécessaires à l'accroissement du bassin de la main-d'œuvre qualifiée en petite enfance, en complément des mesures prévues à l'Opération main-d'œuvre (OPMO). Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) sont des employeurs autonomes qui ont la responsabilité de sélectionner, d'embaucher, d'accueillir et d'intégrer leur personnel. Le ministère de la Famille souhaite soutenir les SGEE qui désirent recruter à l'international afin de combler leurs besoins de personnel éducateur.

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'embauche à l'international d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance.

2. Admissibilité

Les types de SGEE admissibles sont les suivants :

- les centres de la petite enfance (CPE);
- les garderies subventionnées (GS);
- les garderies non subventionnées (GNS).

2.1 Critères d'admissibilité du SGEE

- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec avec le code d'activité économique (CAE) 8641 et avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Avoir un numéro de permis de SGEE valide.
- Ne pas être un employeur jugé non conforme par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) ou du Programme des

travailleurs étrangers temporaires (PTET) ET être inadmissible à l'embauche de travailleurs temporaires pendant un certain temps¹.

- S'engager à respecter les lois, normes et obligations en vigueur en matière de recrutement international.

2.2 Activités admissibles

Le Ministère pourra rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses admissibles engagées par un SGEE qui, parmi ses solutions visant à pourvoir un ou plusieurs postes d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance, recrute des travailleurs étrangers temporaires.

Selon la Classification nationale des professions (CNP), le code du travailleur doit être 42202 (ou 4214 selon la CNP 2016), soit le code lié aux éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance.

3. Aide financière

Cette aide financière permet à l'employeur d'obtenir un remboursement de 50 % des frais versés au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial lors du dépôt d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), pour un maximum de cinq nouveaux travailleurs recrutés à l'étranger par année financière et par titulaire de permis.

3.1 Dépenses admissibles

Sont considérées comme des dépenses admissibles :

- Les frais exigés par le gouvernement fédéral lors du dépôt d'une demande d'EIMT (1 000 \$).
- Les frais exigés par le gouvernement provincial lors du dépôt d'une demande d'EIMT (216 \$).

3.2 Dépenses non admissibles

Ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles :

- les frais facturés par un consultant ou un tiers ayant aidé le SGEE à remplir la demande d'EIMT;
- les frais liés aux autres étapes du processus de recrutement (tests biométriques, permis de travail, etc.).

¹ [Employeurs qui ont été jugés non conformes.](#)

3.3 Règle de cumul

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme *entités municipales* fait référence aux organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A 2.1).

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

3.4 Modalités de versement

Le versement de cette aide financière se fera en une seule fois au titulaire de permis, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète et considérée comme admissible.

4. Administration de la mesure

Le titulaire de permis qui fait une demande s'engage à fournir au Ministère, et à la demande de celui-ci, une reddition de comptes au sujet de l'embauche de la personne travailleuse étrangère, de son arrivée et de son intégration au milieu de travail. Un formulaire de reddition de comptes sera disponible à cet effet.

Les titulaires de permis peuvent déposer une demande en tout temps, avant le 31 mars 2024.

5. Processus de demande

1. Remplir le formulaire de remboursement et fournir les pièces justificatives

Le SGEE peut demander un remboursement, sur présentation du formulaire et des pièces justificatives exigées liées aux frais admissibles.

Pour demander un remboursement, le SGEE doit :

- Remplir et soumettre le formulaire de demande de remboursement d'une partie des frais pour l'embauche d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance à l'international, accompagné des preuves justificatives suivantes :
 - la preuve de paiement des frais pour l'examen de la demande d'EIMT au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial;
 - la lettre cosignée par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada qui mentionne le statut d'acceptation de l'offre d'emploi

2. Vérifier l'admissibilité

Le Ministère se réserve le droit d'évaluer les demandes reçues selon certains critères de saine gestion. Par exemple, il pourra vérifier si le SGEE ne fait pas l'objet d'une enquête en cours, d'une démarche de révocation de permis, ou d'une modification de sa subvention.

Mesures complémentaires

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) offrent des services visant à soutenir l'attraction, le recrutement, l'accueil, la francisation et l'intégration de travailleurs issus de l'immigration depuis plusieurs années.

Le soutien du ministère de la Famille se veut complémentaire à l'accompagnement déjà offert par le MESS et le MIFI aux entreprises.

Le MESS offre également un soutien financier aux entreprises menant des activités de recrutement international ou embauchant de la main-d'œuvre immigrante.

Il est tout à fait possible pour le SGEE de cumuler, par exemple, l'aide financière offerte par le ministère de la Famille et le MESS pour sa participation à une mission de recrutement international.

Pour en savoir plus sur les autres subventions et services offerts par d'autres ministères :

- **MESS :** [Recruter de la main-d'œuvre hors Québec](#)
- **MIFI :** [Embaucher une personne immigrante](#)